

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Pêche maritime	192

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

ENTENDU Lydie BERNARD, Sophie BRINGUY, Marie-Hélène GIRODET, Bruno DE LA MORINIÈRE, Christophe CLERGEAU, Pascal GANNAT, Patricia MAUSSION

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 15 000 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de services et de paiement, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 31 « Installation jeunes pêcheurs » du Programme FEAMP 2014-2020 (opération astre n°2017_04515).

ATTRIBUE

une subvention de 9 375 € (AP) au bénéficiaire cité en annexe 1, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017_04515), au titre de la mesure 31 du FEAMP « Installation jeunes pêcheurs », ainsi que 56 250 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 438 800,14 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à signer la convention correspondante conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 33 550 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de services et de paiement, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 41.1.a « Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (remotorisation) » du Programme FEAMP 2014-2020 (opération astre n°2017_04517).

ATTRIBUE

une subvention de 13 108,36 € (AP) aux bénéficiaires cités en annexe 2, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de services et de paiement (opération astre n°2017_04517), au titre de la mesure 41.1.a du FEAMP « Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique », ainsi que 26 216,72 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 174 778,28 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs